

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adoption d'un Agenda
2030 pour la Ville de
Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

20 FEV. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 26
janvier 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-011

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 1er février 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions conjointes « Urbanisme et développement durable » et « Equipement et travaux » du 23 janvier 2024.

Plus que jamais, il se révèle nécessaire de réfléchir à l'impact de nos modes de vie sur le milieu naturel et nos environnements économiques et sociaux.

Depuis 2017, l'équipe municipale a résolument inscrit ses actions dans une perspective de développement durable permettant le maintien de la qualité de vie tout en préservant notre écosystème. Ce développement durable vise à répondre à nos besoins présents sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre aux leurs.

Pour assurer la cohérence et la continuité de ces initiatives, la Ville souhaite adopter un Agenda 2030, c'est-à-dire sa déclinaison locale du programme ratifié en 2015 par les membres de l'ONU pour engager tous les territoires sur la voie du développement durable. Il s'appuie sur 17 objectifs qui couvrent aussi bien la santé, l'éducation, les inégalités, l'économie que l'environnement, la consommation ou le changement climatique.

L'Agenda 2030 de Beauchamp constituera un programme d'actions concrètes qui sera mis en œuvre dans les années qui viennent. Il s'agira d'un outil opérationnel qui contiendra un calendrier, des modalités de pilotage et de réalisation, un budget et des outils d'évaluation.

La conception de l'Agenda 2030

Avant d'entreprendre la réalisation de cet agenda, la commune a mandaté le cabinet d'experts Vizea, spécialisé en ingénierie du développement durable, pour réaliser un état des lieux environnemental du territoire. Le rapport qu'il a livré, qui s'appuie aussi bien sur des analyses de données que sur des enquêtes de terrain, a permis de dresser le tableau des champs d'action à privilégier pour des pratiques plus vertueuses et plus efficaces.

Ce diagnostic a été analysé en tenant compte notamment :

- Du cadre réglementaire qui s'impose à la commune dans différents domaines :
 - o Lois pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte (TECV) et Energie-Climat ; Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ; Loi Climat Résilience ; Décret tertiaire
 - o Loi d'orientation des mobilités
 - o Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM) ; Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)
- Des programmations définies au niveau national et régional :
 - o Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)
 - o Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)
 - o Plan Biodiversité ; Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France
 - o Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ; Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3)
 - o Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) ; Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Des schémas d'orientation proposés pour le territoire par la CA Val Parisis :
 - o Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - o Plan Vélo
 - o Projet de territoire 2021-2030
 - o Trame Verte et Bleue
 - o Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Val Parisis (PPBE)
- Des priorités déterminées par l'équipe municipale

Ce diagnostic et des propositions d'actions ont été soumis à la réflexion des habitants lors d'ateliers organisés dans le cadre des conseils de quartier. Un appel à idées a également été lancé sur la plateforme participative de la Ville.

L'ensemble de ces réflexions a été rassemblé dans un document de synthèse qui a été présenté lors de la plénière des conseils de quartier du 18 septembre dernier et qui constitue l'ossature de l'Agenda 2030 tel qu'il est désormais formalisé.

Les orientations stratégiques de l'Agenda 2030

L'Agenda 2030 se fixe six grands axes d'intervention pour un territoire durable :

- Lutter contre le changement climatique

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240201-2024-011-DE Date de réception préfecture : 20/02/2024
--

- Produire et consommer responsable
- Préserver les milieux naturels
- Assurer la santé, la solidarité et la cohésion sociale
- Garantir le bien vivre
- Piloter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 avec le concours des habitants

Ces axes d'intervention comprendront les programmes d'actions suivants :

- **Lutter contre le changement climatique**
 - o Augmenter la part des énergies renouvelables
 - o Programmer une politique de rénovation énergétique
 - o Réduire les îlots de chaleur et aménager des îlots de fraîcheur sur l'espace public
 - o Promouvoir un urbanisme responsable
 - o Développer les mobilités durables
- **Produire et consommer responsable**
 - o Mettre en place un plan d'économie circulaire
 - o Améliorer les pratiques de tri sélectif
 - o Valoriser les déchets
 - o Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - o Réduire la production de déchets
 - o Formaliser une politique d'achats responsables
 - o Economiser et valoriser la ressource en eau
- **Préserver les milieux naturels**
 - o Protéger le vivant et les ressources
 - o Agir pour favoriser la biodiversité
- **Assurer la santé, la solidarité et la cohésion sociale**
 - o Promouvoir la santé
 - o Favoriser la pratique d'activités physiques
 - o Renforcer la convivialité et le lien social
 - o Réduire les inégalités
 - o Assurer à tous les enfants une égalité des chances
 - o Aménager la ville pour garantir la mixité sociale
 - o Favoriser l'inclusion du plus grand nombre
 - o Assurer l'égalité femme/homme
- **Garantir le bien vivre**
 - o Encourager la participation des citoyens à la vie locale
 - o Préserver le cadre de vie
- **Piloter la mise en œuvre de l'Agenda 2030 avec le concours des habitants**
 - o Mettre en place un budget vert
 - o Informer, sensibiliser, faire participer tous les acteurs
 - o Créer des événements autour du développement durable

La phase opérationnelle

L'Agenda 2030 formalise le programme des actions retenues pour être réalisées sur la période 2024-2030. Il constitue une feuille de route pour l'équipe municipale qui aura en charge de le piloter et pour les services municipaux qui auront pour mission de le mettre en œuvre. Il s'agit d'un outil de programmation qui guidera les orientations budgétaires annuelles et pluriannuelles, et fournira un outil d'évaluation sur la « part verte » de l'action communale.

Bien que planifié sur plusieurs années, cet Agenda 2030 n'a toutefois pas vocation à être figé. Il doit être considéré comme un document évolutif qui fera l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal et qui pourra être revu ou complété en fonction des évaluations réalisées ou de nouvelles priorités.

Sur le plan opérationnel, chaque projet fera l'objet, avant tout commencement, d'une fiche action formalisée qui en précisera le contexte, l'opportunité et les moyens d'exécution. Seront également indiqués le service en assumant le pilotage, les partenaires identifiés ainsi qu'éventuellement la participation proposée aux habitants. Le calendrier de réalisation, l'enveloppe budgétaire et les aides sollicitées au financement seront précisés.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20240201-2024-011-DE Date de réception préfecture : 20/02/2024
--

La programmation de chacune des actions de l'Agenda 2030 fera l'objet d'une validation dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement ou de la préparation budgétaire annuelle.

Pour l'année 2024, les actions retenues seront celles qui ont d'ores et déjà été initiées et ont fait l'objet d'une inscription budgétaire. On peut citer pour exemple la végétalisation de la cour de récréation de La Chesnaie, la rénovation du Centre Omnisports, les démarches entreprises par le Restaurant scolaire pour faire progresser le tri sélectif et valoriser les biodéchets, la création d'un rucher pédagogique dans le Bois Barrachin, le projet de création d'un jardin partagé intergénérationnel ou encore le développement de la démocratie participative grâce à la plateforme Jeparticipe.

Chaque année, un rapport sera présenté au conseil municipal afin de faire le bilan des actions en cours ou réalisées et de les évaluer.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la mise en place de l'agenda 2030 pour Beauchamp.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 20 FEV. 2024



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Solange BARROCA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240201-2024-011-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2024